Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV093-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_093 : Modification de l'article 5 « Caution » du règlement intérieur des salles communales proposées à la location.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 26_09_076 en date du 23 septembre 2026, l'assemblée a validé le règlement intérieur des salles mises à la location.

Après échanges lors de la commission finances qui s'est réunie le 26 octobre 2026, il a été proposé :

- De fixer un montant unique de caution quel que soit la salle louée (Salle du Val Chevrier, Salle de Quily, Salles du Patio) et d'arrêter le montant à 700 €
- De dire que si des dégâts avérés sont constatés lors de l'état des lieux de sortie, les frais de réparation, de remise en état ou de nettoyage seront facturés à l'occupant. La caution ne sera restituée qu'après encaissement des sommes dues par l'occupant soit dans un délai au plus de 6 mois.
-

Il est demandé au Conseil de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la fixation d'un montant unique de caution arrêté à 700 € pour toutes les salles communales mise en location
- **DIRE** que la caution ne sera restituée, en cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux de sortie qu'après encaissement auprès de la DDFIP des sommes dues par le locataire responsable.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV093-DE

- **DIRE** que tous les documents (conventions de locations, règlement intérieur) seront mis à jour pour tenir compte de ces informations.
- **DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation d'un montant unique de caution arrêté à 700 € pour toutes les salles communales mise en location
- **DIT** que la caution ne sera restituée, en cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux de sortie qu'après encaissement auprès de la DDFIP des sommes dues par le locataire responsable.
- **DIT** que tous les documents (conventions de locations, règlement intérieur) seront mis à jour pour tenir compte de ces informations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 5 novembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie LEBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication